

HONORAIRES D'AGENCE applicables au 1<sup>er</sup>/10/2020

#### TRANSACTION SUR IMMEUBLE - FONDS DE COMMERCE ET DROIT AU BAIL

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
Jusqu'à 100.000 €	10 %
de 100.001 à 150.000 €	8 %
De 150.001 à 220.000 €	7 %
De 220.001 à 300.000 €	7 %
De 300.001 à 450.00 €	6 %
Au-delà de 450.000 €	5 %
Projets Professionnels*	10%
(*Locaux commerciaux, terrains commerciaux, entrepôts, immeubles...)	

*Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat signé. Ils comprennent les prestations de commercialisation, de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.*

Forfait minimum de 5000 € ttc sur l'ensemble des transactions, hors box et parking.

#### VENTE DE PARKING ET BOX

Forfait de 3000 € ttc

#### LOCATION BAUX D'HABITATION NUS OU MEUBLES LOI DU 6 JUILLET 1989

Honoraires correspondant à 1 mois de loyer hors charges à la charge du bailleur et du locataire à part égale.

Plafonnés par décret à 10 € ttc /m<sup>2</sup> et à 3 € ttc /m<sup>2</sup> pour l'état des lieux.

Etat des lieux seul sans location : 200 € ttc à la charge du propriétaire

*Les honoraires comprennent les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier du locataire, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée.*

#### LOCATION BAUX COMMERCIAUX

Honoraires à la charge du preneur de 10 % du loyer hors charges triennales.

*Les honoraires comprennent les frais de publicité, les visites, la constitution du dossier du locataire, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée.*

**Les honoraires sont affichés toutes taxes comprises - TVA au taux légal de 20 %**

